YERRES

Publication le 15/06/2026

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/310

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Général Leclerc.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux d'ouverture de chambre télécom pour le raccordement fibre optique seront effectués respectivement par l'entreprise PRERESO – 388 avenue Charles de Gaulle – 69200 VENISSIEUX pour le compte de SPIE CITYNETWORKS,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 22 juin au 10 juillet 2026 de 8 heures à 17 heures,

A R R E T E

Article 1er : Avenue du Général Leclerc, le stationnement sera réglementé comme suit :

- les places de stationnement matérialisées au droit du numéro 20 seront neutralisées
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validés par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chel de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 14 juin 2026

Didier LE COZ